

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024**

*Date de convocation : 13 mars 2024*

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023**
- **Délibérations :**
  - **Approbation Compte de gestion 2023**
  - **Approbation Compte administratif 2023**
  - **Affectation des résultats 2023**
  - **Taxes directes locales 2024**
  - **Budget primitif 2024**
  - **Adressage de la commune : Approbation des dénominations des voies et de la numérotation métrique des immeubles**
  - **Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la CAPCA**
  - **Achat de parcelles : AC 200 – AC 201 – AC 407 – AC 409**
  - **Cession d'une parcelle communale**
  - **Divers**

**Présents :** Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, Laurent BRÉRO, Sébastien COUSTIER, Olivier JUGE, Catherine MONDON, Christiaan VAN ZUUK

Etienne BOURNAC, excusé par Madame la Maire en début de séance pour son retard dû à des raisons professionnelles indépendantes de sa volonté, est arrivé en séance à 20h15. Il n'a pas participé au vote de la délibération n° 21032024-01.

Cécile PORCHEREL, pour des raisons de garde d'enfant a quitté la séance à 22h00 et n'a pas participé aux votes des délibérations N° 21032024-06 à 21032024-09.

**Absents excusés :** Odile RIOUBON

**Procuration :** Odile RIOUBON à Catherine MONDON

**Secrétaire de séance :** Eliane BORDIGONI

-----

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023**

Le compte-rendu dudit conseil, après lecture faite par Catherine MONDON est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Approbation Compte de gestion 2023 – Délibération n° 21032024-01**

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, approuve le compte de gestion de Messieurs les Comptables Publics pour l'exercice 2023.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbation Compte administratif 2023 – Délibération n° 21032024-02**

Sous la présidence de Catherine MONDON, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Durfort examine le compte administratif du budget principal 2023, qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	180 859,73 €
Recettes	245 250,60 €
Report 2022	199 396,08 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>263 786,95 €</b>

**Investissement**

Dépenses	104 755,65 €
Recettes	78 989,43 €
Report 2022	- 47 403,10 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 73 169,32 €</b>
Reste à réaliser 2023	8 064,00 € en dépenses

**Besoin de financement : 81 233, 32€**

Le Conseil Municipal,

**hors la présence de Madame Anne TERROT DONTENWILL**, Maire, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

**LUI** donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

ST VINCENT DE DURFORT - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 180 859,73	G 245 250,60
	Section d'investissement	B 104 755,65	H 78 989,43
		*	*
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b> N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 199 396,08
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 47 403,10	J (si excédent) 0,00
		=	=
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 333 018,48	= G + H + I + J 523 636,11
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 8 064,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E + F 8 064,00	= K + L 0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A + C + E 180 859,73	= G + I + K 444 646,68
	Section d'investissement	= B + D + F 160 222,75	= H + J + L 78 989,43
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A + B + C + D + E + F 341 082,48	= G + H + I + J + K + L 523 636,11

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

## Affectation des résultats 2023 – Délibération n° 21032024-03

Collectivité
<b>SAINT-VINCENT-DE-DURFORT</b>
<b>30300</b>
<b>07360 SAINT-VINCENT-DE-DURFORT</b>

**DELIBERATION**  
du  
21 mars 2024  
**Sur l'affectation du résultat**  
**2023**  
N° 21032024-03

Nombre de membres en exercice	<b>10</b>
Nombre de membres présents ou représentés	<b>10</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
Votes Pour	<b>9</b>
1 abstention Contre	<b>0</b>

Date de la convocation : 13 mars 2024  
Date de la séance : 21 mars 2024

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Madame la Maire délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré dressé par Madame Anne TERROT DONTENWILL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		<b>199 396,08</b>	<b>47 403,10</b>			<b>151 992,98</b>
Opérations de l'exercice	<b>180 859,73</b>	<b>245 250,60</b>	<b>104 755,65</b>	<b>78 989,43</b>	<b>285 615,38</b>	<b>324 240,03</b>
Totaux	<b>180 859,73</b>	<b>444 646,68</b>	<b>152 158,75</b>	<b>78 989,43</b>	<b>285 615,38</b>	<b>476 233,01</b>
Résultat de clôture	<b>0,00</b>	<b>263 786,95</b>	<b>73 169,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 617,63</b>
			<b>73 169,32 €</b>			(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)
			<b>0,00 €</b>			(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)
			<b>8 064,00</b>	<b>0,00</b>		← Indiquer X si absence de restes à réaliser
			<b>8 064,00</b>			Euros
			<b>0,00</b>			
			<b>81 233,32</b>			Euros
			<b>0,00</b>			
			<b>81 233,32 €</b>			au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)
			<b>0,00 €</b>			(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)
			<b>182 553,63 €</b>			(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

**Le conseil municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide d'affecter 81 233,32 € au compte 1068 (besoin de financement en investissement) et 182 553,63 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

### Taxes directes locales 2024 – Délibération n° 21032024-04

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Madame la Maire propose de maintenir ce taux à 5,56 % pour 2024. Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été entièrement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de la taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 8,98 % + 18,78 = 27,76 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Madame la Maire propose de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 27,76 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, Madame la Maire propose également de reconduire le taux votés au titre de l'année 2023, soit 38,10 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, adopte pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 5,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,76 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,10 %

## **Budget primitif 2024 – Délibération n° 21032024-05**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2024, le budget primitif (M57) est soumis au vote, il se compose comme suit :

### **Fonctionnement**

Dépenses :	432 366.81 €
Recettes :	432 366.81 €
Dont excédent antérieur reporté :	182 553.63 €

### **Investissement**

Dépenses :	221 594.61 €
Recettes :	221 594.61 €
Dont virement de la section de fonctionnement :	71 820.48 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, adopte le budget principal (M57) ci-dessus proposé et autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :**

Fonctionnement : 7,5 %

Investissement : 7,5 %

## **Adressage de la commune : Approbation des dénominations des voies et de la numérotation métrique des immeubles – Délibération n° 21032024-06**

Par délibération n° 02052016-27 du 02 mai 2016, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies de la commune qui est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

**Décide** de procéder à la dénomination des voies communales ;














**Adopte** les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans la liste annexée à la présente délibération ;

**Approuve** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair ;

**Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **DÉNOMINATION DES VOIES**

### **Commune de Saint-Vincent-de-Durfort**

-  **Rue du Serre de Doux** : de la RD 265 au lieu-dit La Combenière
-  **Route de Saint Vincent** : de la RD 265 depuis Saint Fortunat à la route de l'Auche
-  **Montée de l'Ancienne Poste** : de la RD 265 – route de Saint Vincent face à l'église à la RD 265 – route de Saint Vincent face au parking à côté du temple
-  **Chemin de La Valette** : de la RD 265 au lieu-dit La Valette
-  **Impasse de Bonne** : de la RD 265 au lieu-dit Bonne
-  **Impasse des Clos** : de l'impasse de Bonne au lieu-dit Les Clos
-  **Route des Balanges** : de la RD 265 au lieu-dit Les Balanges
-  **Chemin du Planas** : de la RD 265 au lieu-dit Le Planas
-  **Route de l'Auche** : de la RD 265 au lieu-dit l'Auche
-  **Route de Privas** : de la RD 2 entrée sur commune depuis le ruisseau du Chastagnou à Pont de Boyon
-  **Route du Château** : de la RD 2 Le Chambourlas à la RD 2 La Molière
-  **Route de Burg** : de la RD 2 au lieu-dit Burg
-  **Chemin de Pichon** : de la RD 2 à la RD 265

- ✚ **Montée de la Rampe** : de la RD 2 à chemin de Boyon
- ✚ **Route de Saint Cierge** : de la RD 265 route de Saint Cierge à chemin de Bel Air
- ✚ **Chemin de Bel Air** : de la RD 265 route de Saint Cierge au lieu-dit Oulas
- ✚ **Route de Gruas** : de la RD 265 route de Saint Cierge au lieu-dit Gruas
- ✚ **Chemin d'Oulas** : du chemin de Bel Air au lieu-dit Oulas
- ✚ **Chemin de Bon Appétit** : de la RD 2 au lieu-dit Bon Appétit
- ✚ **Route de Badel** : de la RD 265 route de Saint Cierge au lieu-dit Chantegrenouille
- ✚ **Chemin de Boyon** : de la RD 265 route de Saint Cierge au lieu-dit Chambon
- ✚ **La Calade** : de la rivière Boyon au chemin des Sources
- ✚ **Chemin des Sources** : de la Montée de la Rampe à la Calade
- ✚ **Route des Terras** : de la RD 265 à la route de Baffie au lieu-dit La Gare
- ✚ **Route de Baffie** : de la route des Terras au lieu-dit La Gare au lieu-dit Baffie
- ✚ **Route des Plantas** : du ruisseau Le Chastagnou (proche Les Ollières sur Eyrieux) au lieu-dit Les Plantas

### ***Adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la CAPCA – Délibération n° 21032024-07***

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil, que par délibération N° 2111201645 du 21 novembre 2016, le conseil municipal a validé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'adhésion de la commune au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), avec la signature d'une convention cadre fixant le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La CAPCA souhaite faire évoluer les conventions actuelles afin de prendre en considération les évolutions législatives du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales. Cette modification permettra également d'intégrer les nouvelles missions du service mutualisé, notamment les déclarations préalables ou demandes d'autorisation de publicité extérieure, à la charge des communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 a du CU
- Certificats d'Urbanisme article L.410-1 ab du CU
- Déclaration préalable de travaux
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Autorisations préalables (AP) et déclarations préalables d'installation de dispositifs publicitaires.

Par délibérations du 29 novembre et 18 décembre 2023, la CAPCA a validé le protocole transactionnel afin de résilier les conventions actuelles et une nouvelle convention à mettre en place avec les communes.

Madame la Maire propose de donner une suite favorable et de valider le protocole transactionnel et la nouvelle convention, joints à la présente délibération.

- ✚ Vu la Loi ri° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- ✚ Vu l'article 134 de la loi ri° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- ✚ Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- ✚ Vu les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes,
- ✚ Vu les articles R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

- ✚ Vu la délibération du 19 novembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour les communes compétentes qui souhaitent adhérer,
- ✚ Vu la délibération N°2111201645 du 21 novembre 2016 de la commune de SAINT-VINCENT-DE-DURFORT, autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service commun,
- ✚ Vu la délibération du 29 novembre 2023 de la CAPCA portant validation d'un projet de protocole permettant de mettre un terme à la convention d'adhésion,
- ✚ Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la CAPCA approuvant une nouvelle convention avec les communes pour un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Approuve** le modèle de protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à intervenir entre la CAPCA et la commune pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

**Approuve** le modèle de convention, joint à la présente délibération, entre la CAPCA et la commune pour le service instructeur commun des autorisations du droit des sols,

**Autorise** Madame la Maire à signer ledit protocole et ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

**Achat de parcelles : AC 200 – AC 201 – AC 407 – AC 409 – Délibération n° 21032024-08**

Madame la Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de constituer une réserve foncière agricole.

Vu la promesse unilatérale d'achat par substitution adressée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes signée électroniquement par Madame la Maire en date du 19 mars 2024 portant sur les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section – n° parcelle	Surface	Prix
Les Balanges	AC 200	40 a 83 ca	
Les Balanges	AC 201	98 ca	
Fourton	AC 407	6 a 36 ca	
Fourton	AC 409	8 a 28 ca	
	<b>Total</b>	<b>56 a 45 ca</b>	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

**Approuve** l'acquisition par la commune des parcelles susvisées, pour un montant de 5 000,00 € plus 360,00 € de frais d'intervention, hors frais notariés pour une superficie totale de 56 a 45 ca.

**Charge** Madame la Maire à entreprendre toutes procédures et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Cession d'une parcelle communale – Délibération n° 21032024-09**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'achat de parcelle située à Le Serre adressée par Monsieur David GRIMAUD. Monsieur David GRIMAUD propose d'acheter une partie des parcelles AE 117 et AE 120 d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 € en vue de pouvoir faire une extension de son habitation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide :**

- de créer une parcelle au droit de la maison de Monsieur David GRIMAUD sur une largeur de 8m et d'une longueur de 30m ;
- de vendre la parcelle ainsi créée d'une surface d'environ 240 m<sup>2</sup> à Monsieur David GRIMAUD au prix de 5 000 € avec frais de bornage à la charge de la Commune et participation de 500 € de Monsieur David GRIMAUD ;
- de charger Madame la Maire de poursuivre la négociation telle qu'émise par le Conseil Municipal ;
- de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette vente.

**Divers**

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.**

**La séance est levée à 22h40**